Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-9_2026B-DE

GRAND CHARMONT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 9/2026	OBJET : Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)
Date de la convocation : 21/04/2026 Date de la séance : 27/04/2026 Présidence de séance : Aurélie DZIERZYNSKI, Maire Secrétaire de séance : Bisma SENOUCI	Membres présents : MM. Aurélie DZIERZYNSKI, David LOYSEAU, Colette BESANÇON, Robert GRILLON, Christophe CHARLES, Majda CHETTAT BENATTABOU, Hassan EL AZRAOUI, Pauline PERRIAU, Charles MONA, Roland TINET, Martine BATT, Pierre KRALJEVIC, Hugues METILLE, Marc DE GIORGI, Zahia LAZAAL, Pinar KESER, Séverine COENART, Nermin ABAZ, Bisma SENOUCI, Alain MOREL, Daniel BOURQUIN, Céline GROS, Natacha HEMONET, Yasmina TABECHE, Jacinthe NUNHOLD
Membres en exercice : 29 Membres présents : 25 Membres représentés : 4 Membres absents non excusés : 0 Votants : 29	Membres représentés : Mme Nadia LAKHDER donne pouvoir à M. David LOYSEAU M. Hidir DEMIR donne pouvoir à Mme Pinar KESER M. Ouafdi ADNANI donne pouvoir à M. Hassan EL AZRAOUI M. Fouad EL HAMINE donne pouvoir à Mme Yasmina TABECHE
VOTE : UNANIMITÉ POUR : 29 CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0	
Extrait certifié exécutoire compte tenu de sa transmission au contrôle de la légalité le 29/04/2026 et de sa publication le 30/04/2026	
Conformément à l'article L.2121-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations, examinées en séance du 27/04/2026 par le conseil municipal, a été affichée à la mairie et publiée sur le site internet de la commune le 30/04/2026	

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment les articles L.123-6 et R.123-10 ;

Vu le décret 2023-632 du 20 juillet 2023 portant diverses adaptations du code de l'action sociale et des familles et du code général des collectivités territoriales et abrogeant notamment l'article R.123-7 du CASF qui fixait le plafond des membres élus du conseil d'administration des CCAS à 8 (huit) ;

Considérant que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la commune est géré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire et composé en nombre égal de minimum 4 membres élus par le conseil municipal en son sein et de minimum 4 membres nommés par le maire ;

Considérant que le conseil municipal est compétent pour fixer par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS ;

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 025-212502843-20260427-9_2026B-DE

GRAND CHARMONT

Considérant que, conformément à l'article R.123-10 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal procède, dès son renouvellement et dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale ;

Considérant que lors du précédent mandat municipal 2020-2026, le conseil d'administration du CCAS de Grand-Charmont était composé de 5 membres élus par le conseil municipal et de 5 membres nommés par le Maire ;

Il est proposé au conseil municipal de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, hors président de droit, à 10 (dix) soit :

- **5 (cinq) membres élus par le conseil municipal ;**
- **5 (cinq) membres nommés par le maire.**

Le Maire,
Aurélie DZIERZYNSKI.

Le secrétaire de séance,
Bisma SENOUCI

MAIRIE DE GRAND-CHARMONT (Doubs)